



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9123 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Stationnement
Concert organisé par les J.M.F.
Centre Culturel
Mardi 22 juin 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un concert organisé par les Jeunesses Musicales de France au Centre Culturel le mardi 22 juin 2021, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (un emplacement) le mardi 22 juin 2021 de 08h00 à 17h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT
Le vendredi 04 juin 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion

- Police Nationale
- Police Municipale
- Organisateur.
- Centre Culturel
- Presse
- Affichage
- Chef de Pôle TCV
- Agent de maîtrise
- Dossier Mairie